

CONSTRUCTION DE LA M.J.C. 2ième TRANCHE - AVENANT N° 03 de régularisation :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que :

- la mise à disposition du terrain
  - les difficultés rencontrées lors de l'exécution des fondations
  - les intempéries constatées
- ont entraîné un retard de 08 semaines dans l'exécution des travaux de la 2ième tranche de la M.J.C.

En conséquence, il convient d'établir un avenant pour fixer :

- le nouveau délai contractuel à 26 semaines
- la nouvelle date contractuelle de livraison au 12 mars 1982

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide:

- autorise le maire à signer l'avenant N° 03 pour régularisation afin de prolonger le délai contractuel d'exécution des travaux de la 2ième de la M.J.C.

En conséquence, il convient d'établir un avenant pour fixer :

- le nouveau délai contractuel à 26 semaines
- la nouvelle date contractuelle de livraison au 12 mars 1982

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- autorise le maire à signer l'avenant N° 03 pour régularisation afin de prolonger le délai contractuel d'exécution des travaux de la 2ième tranche de la M.J.C.